

**AFFICHÉE LE :**  
**25/01/2021**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021 –  
COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 14 janvier 2021 pour le **jeudi 21 janvier 2021 à 19 heures 30**, en session ordinaire, à la mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2020
- Antenne GPS GEODATA
- Financement de l'achat de l'école St Marcellin Champagnat
- Achat terrain - parcelles ZV10, ZV202, ZV206
- Prestation d'élagage place de l'église et école
- Demande de remise gracieuse
- Délégation au Maire concernant la mise à disposition de la salle des sports
- Formation des élus
- Plan communal de sauvegarde
- Déclaration d'intention d'aliéner

**L'an Deux Mille Vingt et Un le Vingt et Un janvier à dix-neuf heures tente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLEAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 janvier 2021**

**PRESENTS** : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, M. Christian COUPARD, Mme Marie DONAGHY M. Patrick ROUTURIER, M. Bertrand CHAUVET, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Véronique DROUET, Mme Anne-Sophie MOREL, M. Julien COLIN, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD,

**ABSENT EXCUSE** : Mme Agnès ELINE (pouvoir donné à M. Jean Yves COLLEAUX) M. Gilles COUANAULT (pouvoir donné M. Philippe GERARD)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Philippe GERARD

**AUTRE PERSONNE PRESENTE** : M. Lionel JOUNEAU, Vice-président de Redon Agglomération en charge du numérique et maire de Saint-Perreux

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance en précisant que Lucie BARBOSA est arrivée au poste de Directrice Générale des Services le 4 janvier dernier. Il lui souhaite la bienvenue et lui donnera la parole en fin de séance.

M. le Maire présente M. Lionel JOUNEAU, Vice-président de Redon Agglomération en charge du numérique et maire de Saint-Perreux. M. Lionel JOUNEAU remercie le conseil municipal de l'accueillir et présente des solutions et outils numériques de communication entre la commune et les citoyens.

M. Lionel JOUNEAU explique qu'au moment de mettre en place le Plan Communale de Sauvegarde de Saint-Perreux, une question fondamentale s'est posée, celle de « comment prévenir ? ». Les élus ont cherché un outil pour communiquer à faible coût, simple et agile. Ce besoin a été renforcé par la crise sanitaire de la Covid-19. Comme pour beaucoup de communes, les 3 principaux outils à disposition des élus pour communiquer sont : le site Internet, le panneau lumineux et le bulletin municipal. Mais aucun de ces outils ne répond à un besoin d'information en temps réel. Après un travail d'inventaire des solutions existantes, la commune de Saint-Perreux s'est orientée vers l'application IntraMuros. Le coût est de 35€HT par mois pour 1200 habitants. Et un projet de mutualisation au sein de Redon Agglomération permettra de diminuer ce coût de 40% ; plusieurs communes sont déjà utilisatrices.

M. Lionel JOUNEAU précise qu'il existe d'autres applications numériques, mais IntraMuros présente l'avantage de fonctionner même sans le haut débit et d'être RGPD compatible. L'application fonctionne également dans les 2 sens, contrairement aux autres applications ; ainsi, un groupe de citoyen est constitué sur la commune de Saint-Perreux (participation citoyenne de 24 personnes), et via l'application, fait remonter les informations aux élus ou à la gendarmerie.

M. le Maire précise qu'une réflexion est conduite sur la commune de Langon et que Mme LE ROUX a dressé l'inventaire des solutions disponibles et qu'elle est arrivée à la même conclusion ; c'est-à-dire que l'application IntraMuros présente effectivement de nombreux avantages et répond aux besoins de la commune.

M. le Maire et l'ensemble des membres du conseil municipal remercient M. Lionel JOUNEAU pour son intervention. M. Lionel JOUNEAU remercie le conseil municipal pour son accueil et quitte la salle.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance et précise que par courriel du 15 janvier 2021, il a proposé d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant la mise à disposition de la salle polyvalente à la Confédération Paysanne, pour son Assemblée Générale départementale qui se tiendra le 11 février 2021. M. le Maire propose de traiter de cette question à la fin de la séance.

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord de traiter de cette question.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DECEMBRE 2020**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **N° 2021-001**

### **ANTENNE GPS GEODATA**

M. le Maire informe le conseil municipal du déplacement de l'antenne GPS initialement située sur le bâtiment de La Poste 37 Grande Rue (convention en date du 13/07/2006, délibération n°2006-054). L'antenne est déplacée sur le bâtiment des services techniques, rue du Tumulus, La convention est mise à jour entre la mairie et le prestataire GEODATA avec révision du prix du loyer.

Il s'agit d'une convention d'hébergement temporaire d'équipement d'une durée d'un an à reconduction tacite.

En contrepartie de cet hébergement, la commune est indemnisée à hauteur de quatre cent cinquante euros (450 €) annuels, montant qui sera inscrit au budget primitif 2021. Pour information, le montant de la précédente redevance était de 300 euros, soit une augmentation de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- s'engage à inscrire cette recette au budget primitif 2021.

#### **N° 2021-002**

### **FINANCEMENT DE L'ACHAT DE L'ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-090 une proposition d'achat de l'école St Marcellin Champagnat (propriété bâtie sise 3 rue de Renac, 35660 Langon, cadastrée ZV 207, ZV 218 et ZV 219 d'une superficie totale de 7641 m²) a été transmise par courriel à l'association Clément Emile Roques à Rennes (35) par l'intermédiaire de M. Henri AVRIL en date du 13 novembre 2020 au prix de 144 000 euros HT et hors frais.

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours auprès de Redon Agglomération à hauteur du montant du report 2020 en 2021, soit 27 868,46 euros et présente le plan de financement.

M. Philippe GERARD demande si l'ensemble est borné. M. Jean-Marie MEILLERAY répond qu'il n'a pas la réponse à cette question et précise qu'il va vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le maire à régler toutes taxes et frais liés à cette affaire,
- charge le maire de signer tout acte à intervenir dans cette affaire,
- valide le plan de financement suivant :

Dépenses HT	TOTAL = 144 000 euros	
	Montant de l'investissement	144 000 euros
Recettes HT	TOTAL = 144 000 euros	
dont	Redon Agglomération (Fonds de concours)	27 868,46 euros
	Autofinancement (sous réserve d'autres financements)	116 131,54euros

- sollicite une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre du Fonds de Concours,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision,

- s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2021.

**N° 2021-003**

**ACHAT TERRAIN- PARCELLES ZV10, ZV202, ZV206**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a chargé de conduire les négociations en vue de l'achat des trois parcelles ZV10 (61a00ca), ZV202 (7a70ca) et ZV206 (58a50ca) à un prix plafond de 15 000 euros HT et hors frais.

Par courriel du 18 décembre 2020, M. le Maire a engagé la phase de négociation. Par courriel du 28 décembre 2020, l'association la Langonnaise représentée par M. Michel VIRICEL a accepté la proposition d'achat, soit 15 000 euros HT et hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition par la commune des 3 parcelles au prix de 15 000 euros HT et hors frais,
- autorise le maire à régler toute taxe et frais liée à cette affaire,
- charge le maire de signer tout acte à intervenir dans cette affaire,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2021.

**N° 2021-004**

**PRESTATION D'ELAGAGE PLACE DE L'EGLISE ET ECOLE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de procéder à l'élagage des quatre tilleuls de la place de l'église et des deux tilleuls de l'école Léo Ferré.

La commission « bâtiment, urbanisme, voirie, environnement » après analyse de l'offre du prestataire ARBOLAG pour un montant de 1220 euros HT (soit 1 464 euros TTC) propose de retenir cette offre.

La prestation sera à effectuer pendant les vacances scolaires de février/mars 2021.

Sur proposition de la commission « bâtiment, urbanisme, voirie, environnement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021.

**N° 2021-005**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de remise gracieuse de Mlle FOURRIER Laëtitia, formulée par courrier du 8 décembre 2020.

Dans son courrier, Mlle FOURRIER indique être redevable d'une dette de loyers à hauteur de 815,78 euros, suite à un relogement d'urgence en février 2020.

Mlle FOURRIER précise que cette dette devait aussi être supportée par M. BITON décédé en avril 2020. Du fait de ce décès, elle n'est plus en capacité d'honorer sa dette.

C'est dans ce contexte que Mlle FOURRIER sollicite une remise gracieuse.

M. le Maire précise sur ce dossier que Mlle FOURRIER ayant refusé de signer le contrat de location, la commune ne dispose pas de pièce administrative justifiant les poursuites à son encontre.

Aussi, M. le Maire propose de donner une suite favorable à la demande Mlle FOURRIER et propose la remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour accéder à la demande de remise gracieuse dans sa totalité, soit une annulation de la dette de 815,78 euros,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2021-006**

**DELEGATION AU MAIRE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS**

M. le Maire informe le conseil municipal de demandes de mise à disposition de la salle des sports par des intervenants privés (coach sportif notamment) pour des séances individuelles ou collectives n'excédant pas six mois.

M. le Maire propose de mettre à disposition la salle des sports à titre gratuit auprès des acteurs sportifs privés (coach sportif notamment) pour des activités sportives dont la durée n'excède pas 6 mois et sous réserve que la salle des sports soit disponible, les associations sportives langonnaises restant prioritaires.

M. Philippe GERARD demande si cela concerne tous les sportifs et souhaite que cela soit réservé exclusivement aux langonnais. Un échange entre les membres du conseil municipal est engagé sur les modalités et les personnes concernées. Ainsi, il est proposé que cette mise à disposition ne soit effective que pour les sportifs langonnais uniquement, dans le cadre d'entraînements individuels pour préparer des examens, diplômes ou concours sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Maryvonne GAUVIN) :

- donne son accord pour accéder à la demande de mise à disposition la salle des sports à titre gratuit auprès des acteurs sportifs privés, pour les sportifs langonnais uniquement, dans le cadre d'entraînements individuels pour préparer des examens, diplômes ou concours sportifs,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2021-007**

##### **FORMATION DES ELUS**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du droit à la formation des élus, une proposition émanant de l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) a été faite sur le thème « Préparer le budget d'une collectivité : les clés de la réussite ».

M. le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal d'effectuer cette formation. Elle pourrait se dérouler le samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 17h00 en présentiel à la mairie, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur. Le coût de la formation s'élève à 2 593 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour effectuer la formation « Préparer le budget d'une collectivité : les clés de la réussite » pour un coût de 2 593 euros TTC,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

#### **N° 2021-008**

##### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire rappelle que la commune est exposée à de nombreux risques (tempêtes, inondations, canicules, feux de forêt...) et qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), a été approuvé en conseil municipal du 20 juin 2019 (délibération n°2020-050). Ce PCS permet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- identifier les risques majeurs
- doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens

Pour faire suite aux élections municipales de 2020, et compte tenu du changement d'équipe municipale, M. le Maire informe le conseil municipal de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) disponible à la consultation en mairie (coordonnées des personnes ressources et intégration du registre des personnes fragiles isolées) et de sa transmission aux personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder aux mises à jour et à les transmettre aux personnes concernées
  - o M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
  - o M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
  - o M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2021-009**

##### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Dossier proposé par Me BLIN notaire à GUIPRY-MESSAC (35) :

- Vente de la propriété bâtie sise Domaine de la Gaudinai cadastré ZW n°503 d'une superficie totale de 00 ha 20 a 19 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas préempter,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Dossier proposé par Me MORIN notaire à RENNES (35) :

- Vente de la propriété non bâtie sise Lieu-dit La Grémairie cadastrée AB n° 270, 271, 273, 275 d'une superficie totale de 00ha 12a 49ca.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Langon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 3 décembre 2020 adressée par Maître MORIN, notaire à RENNES (35), en vue de la cession moyennant le prix de quinze mille euros (15 000 €) HT et hors frais, d'une propriété non bâtie sise à Langon 35660, cadastrée section AB n°270, AB n°271, AB n 273, AB n°275 d'une superficie totale de 00ha 12a 49ca propriété de Madame AUBRY Josselyne.

Considérant les projets de la collectivité de développement des équipements et des services à destination des enfants et des jeunes langonnais.

Considérant le souhait de développer un projet en centre bourg sur l'actuel site de la médiathèque.

M. le Maire propose de préempter.

La vente se fera au prix de 15 000 euros HT et hors frais. L'estimation du service des Domaines est facultative compte tenu du montant de la vente.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de préempter auprès du notaire pour acquérir la propriété non bâtie sise Lieu-dit La Grémairie cadastrée AB n° 270, 271, 273, 275 d'une superficie totale de 00ha 12a 49ca,
- propose d'acquérir ce bien pour la somme de 15 000 euros HT et hors frais,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021.

#### **N° 2021-010**

#### **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA CONFEDERATION PAYSANNE**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un rendez-vous en mairie avec M. Didier MASSIOT représentant de la Confédération Paysanne, ce dernier a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit pour l'Assemblée Générale départementale de la Confédération Paysanne, qui se tiendra le 11 février 2021.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune de bénéficier d'une couverture médiatique intéressante car de nombreux élus seront présents : Mme Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée et Présidente de la commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire à l'Assemblée Nationale, M. Gaël LE BOHEC, Député, M. Franck PICHOT, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Mme Solène MICHENOT, conseillère départementale, M. Jean-François MARY, Président de Redon Agglomération, ...

Mme LE ROUX juge indélicate la manière de solliciter une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (M. Philippe GERARD, et M. Philippe GERARD pour M. Gilles COUANAUT) :

- décide de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour Assemblée Générale départementale de la Confédération Paysanne,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **INFORMATIONS**

### **Travaux Pont « Le Pâtis de Faix »**

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux ont été réalisés en décembre 2020. Les dégâts avaient été occasionnés en juillet 2019 et la commune avait reçu un remboursement de l'assurance de 2940 euros en novembre 2019. M. le Maire signale que la facture reçue en décembre 2020 est d'un montant de 3720 euros, conforme au devis signé de son prédécesseur. Mais il ne s'explique pas pourquoi le montant du remboursement de l'assurance est inférieur de 780 euros.

### **Projet école**

M. le Maire remercie les participants à la réunion du 14 janvier dernier sur la définition des besoins pour le projet d'école. Les délais annoncés, soit le choix d'un architecte fin janvier 2021, ne sont pas réalistes d'autant qu'il s'agit d'un dossier important pour la municipalité et les langonnais. Aussi, M. le Maire propose la création d'un groupe de travail émanant du conseil municipal pour encadrer la démarche (suivi des marchés, des budgets, etc.). M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de travailler sur le projet pédagogique, mais sur le bâtiment et toute la procédure qui va encadrer le projet. C'est pourquoi il s'agit bien d'un groupe de travail issu du conseil municipal. M. le Maire souhaite que les adjoints soient parties prenantes ainsi que tous les conseillers disponibles pour travailler sur ce dossier. Bertrand ROUINSARD, Patrick ROUTURIER, Anne-Sophie MOREL, Maryvonne GAUVIN confirment leur participation à ce groupe de travail. Les autres conseillers doivent confirmer leur participation avant le 31 janvier 2021.

### **Double participation aux commissions extra-municipales**

M. le Maire informe que les premières réunions des commissions extra-municipales sont en cours de calage. Il rappelle que 5 membres ont une double participation car tirés au sort dans 2 commissions et qu'un membre a d'ores et déjà demandé s'il ne pouvait pas laisser sa place. M. le Maire rappelle que la charte n'a pas pris en compte cette disposition et propose de réfléchir, plus globalement, à de nouvelles modalités pour gérer des départs des membres : remplacement, suppléance, etc. Ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal.

### **Incident terrain de football**

M. le Maire rappelle les faits et passe la parole à M. Jean-Marie MEILLERAY qui a procédé au dépôt de plainte en gendarmerie. Le 2 janvier 2021, des jeunes entre 16 et 18 ans en véhicule (voiture/moto cross) ont dégradé la pelouse du terrain de foot en faisant du cross avec leurs motos. L'un d'eux, habitant Langon, a été convoqué en mairie après une visite chez ses parents. Il n'a pas reconnu les faits. Les démarches ont été engagées auprès de l'assurance.

### **Fermeture de la mairie le 28 janvier**

M. le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la mairie le 28 janvier 2021 afin de permettre au personnel de traiter les dossiers en retard, notamment le volet urbanisme qui ne peut souffrir de report et qui est géré par l'agent en charge de l'accueil en mairie, de l'agence postale communale, de l'état civil, etc. Pour rappel, depuis 15 mois, le service administratif est en sous-effectif (arrêt de travail).

### **Installation d'une antenne Orange**

M. le Maire informe le conseil municipal d'un dossier reçu en mairie ce jour pour l'installation d'une antenne Orange à la Cointais, ce qui devrait améliorer la couverture mobile sur la commune.

### **Arrivée Lucie Barbosa**

M. le Maire présente Mme Lucie Barbosa arrivée le 4 janvier dernier pour prendre la suite de Mme Stéphanie Aumeunier dont le contrat arrive à échéance le 9 février prochain.

Mme Lucie Barbosa présente son parcours.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.

Fait en mairie, le 25 janvier 2021

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

